

RAPPORTEUR : Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°13 du conseil communautaire du 22 avril 2014, Monsieur Gérard PEROCHON avait été désigné pour représenter la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes

Suite au décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Poitou-Charentes, le conseil d'administration de l'établissement doit être complètement renouvelé.

VU l'article 5 du décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 indiquant que la composition du conseil d'administration de l'établissement, est de 31 membres, dotés chacun d'un suppléant dont un représentant pour la CAPC désigné par son organe délibérant

CONSIDERANT l'obligation de désigner un titulaire et un suppléant dans le conseil d'administration de l'EPF,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner comme titulaire monsieur Gérard PEROCHON et comme suppléant monsieur Dominique CHAINE, pour représenter la CAPC au sein du conseil d'administration de l'EPF de Poitou-Charentes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

n° 2530

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER